

# Rapport

## Les mesures de soutien à l'entrepreneuriat social en Belgique

Laura Leprêtre

Septembre 2012

## Introduction

L'économie sociale est une question politique importante en Belgique, elle concerne le développement de nouvelles activités économiques, la création d'emploi et la prévention de l'exclusion sociale. C'est une réalité économique significative. Les entreprises sociales - coopératives, sociétés mutuelles, associations et fondations- opèrent dans pratiquement tous les secteurs de l'économie (santé, protection sociale, tourisme, banque et assurance, agriculture, production de produits alimentaires manufacturés, commerce, culture et éducation...). Selon une dernière estimation<sup>1</sup>, les entreprises sociales représentent 10% du total des entreprises au sein de l'Union européenne avec 2 millions d'entreprises et 20 millions de travailleurs. Ce secteur représente 6% de l'emploi total au sein de l'Union européenne et 15,7% en Belgique.

La Belgique est un Etat fédéral comprenant trois régions : la Flandre, la Wallonie, et Bruxelles-Capitale. Concernant les mesures de support pour l'économie sociale, les compétences politiques sont essentiellement régionales. Néanmoins, le cadre légal commercial est créé au niveau fédéral.

L'économie sociale a été développée vers la fin des années 1980. C'est en Wallonie que l'intérêt pour celle-ci a d'abord été le plus marqué. Dès 1990, le Conseil wallon de l'économie sociale a forgé une définition qui est restée la référence majeure et qui a été reprise pratiquement telle quelle par un décret adopté par le Parlement Wallon en novembre 2008: *«Par économie sociale, on entend les activités économiques productrices de biens ou de services exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants: finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit; autonomie de gestion; processus de décision démocratique; primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.»*<sup>2</sup>

La politique flamande utilise la définition suivante de l'économie sociale<sup>3</sup> *«L'économie sociale se compose d'une diversité d'entreprises et d'initiatives posant comme principe dans leurs objectifs la réalisation de certaines plus-values sociales et respectant à cet effet les principes de base suivants:*

- *priorité à l'emploi et non au capital;*
- *prise de décision démocratique;*
- *intégration sociale;*
- *transparence;*
- *qualité;*
- *durabilité.*

---

<sup>1</sup> COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS *Social Business Initiative Creating a favourable climate for social enterprises, key stakeholders in the social economy and innovation* Brussels, 25.10.2011 COM(2011) 682 final

<sup>2</sup> <http://www.mi-is.be>

<sup>3</sup> Vosec.be

## **I) Le niveau fédéral**

En 1999, le gouvernement fédéral a décidé d'intensifier le soutien au secteur de l'économie sociale et de confier cette compétence à un Ministre fédéral. Une loi cadre a été adoptée début 2000. En Belgique fédérale, les modalités de ce soutien devaient avant tout être concertées avec les Régions et les Communautés. Cette concertation avait débouché sur la signature d'un Accord de Coopération Economie sociale, le 4 juillet 2000, qui stipule les engagements communs et individuels des Régions et de la Communauté germanophone en matière d'économie sociale pour les années 2000 à 2004. Cet accord a été reconduit pour la période 2005-2008.

### **i. Le cadre légal pour les entreprises sociales**

#### **1. Les coopératives**

L'article 350 du code des sociétés définit la société coopérative comme étant : « *celle qui se compose d'associés dont le nombre et les apports sont variables* ». Il y a deux formes de sociétés coopératives : les coopératives à responsabilité limitée et les coopératives à responsabilité illimitée et solidaire. Le choix de l'une ou l'autre forme doit être indiqué dans les statuts. Les sociétés coopératives peuvent également être agréées par le CNC (Conseil National de la Coopération).

Le CNC est un organe consultatif auprès du ministère des Affaires Economiques. Sa mission est d'étudier et de promouvoir toutes mesures propres à diffuser les principes et l'idéal coopératif. Les coopératives agréées par le CNC sont reconnues comme poursuivant un but social par la loi (décret royal du 8 janvier 1962) car elles opèrent selon les valeurs et principes des coopératives sociales (absence d'actionnaire spéculatif de contrôle, prise de décision démocratique « une personne égale une voix »). Les avantages d'être une coopérative agréée sont à la fois fiscales et économiques. Au niveau fiscal en vertu de l'article 21.6 du CIR 1992 les premiers 125 euros de capital investi sont exonérés d'impôt.

#### **2. Les sociétés à finalité sociale (SFS)**

La loi la plus significative pour l'économie sociale est sans aucun doute la loi du 13 avril 1995, entrée en vigueur en juillet 1996. Cette loi tant attendue vient combler une lacune importante en droit belge puisqu'elle supprime la notion de but de lucre comme condition indispensable à l'existence d'une société commerciale. La SFS se situe, juridiquement parlant, entre la société et l'association. Elle relève principalement du domaine de l'économie d'entreprise, au sein de laquelle la simple recherche du bénéfice des participants a fait place à la solidarité et aux objectifs sociaux. La société à finalité sociale doit avoir les caractéristiques principales de l'économie sociale: Pas de but lucratif ou but lucratif limité, services visant les membres de la communauté plutôt que le profit, une prise de décision démocratique, participation des travailleurs. Il existe différentes formes de SFS: la société coopérative, société anonyme et la société à Responsabilité limitée.

Concernant le régime fiscal, en vertu du code des impôts sur les revenus, les SFS, sont assujetties à l'Impôt des sociétés dès la distribution d'un dividende même minime, si elle n'est pas interdite statutairement. Par contre, si la distribution des dividendes est interdite statutairement, les SFS seront soumises à l'Impôt sur les Personnes Morales. Pour cela, soit elles sont considérées comme une personne morale qui n'exploite pas d'entreprise ou ne se livre pas à des opérations à caractère

lucratif, soit elles se limitent aux opérations visées à l'art. 182 du Code des Impôts sur les Revenus et ne réalisent qu'accessoirement des activités commerciales, soit elles se livrent exclusivement à des activités dans les domaines privilégiés énumérés à l'art. 181, par exemple les ateliers protégés, institutions d'aide aux personnes âgées, personnes en situation de handicap...

La SFS bénéficient d'une exonération des cotisations patronales. Prévues au départ pour les demandeurs d'emplois peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer dans le cadre des entreprises d'insertion, ces exonérations ont été étendues à toutes les SFS. Elles sont de 100 % la 1<sup>ère</sup> année, de 75 % la 2<sup>e</sup>, de 50 % la 3<sup>e</sup> et 25 % la 4<sup>e</sup>.

### 3. Les entreprises d'insertion

Il existe deux définitions différentes des entreprises d'insertions selon que l'on se place du côté wallon/Bruxelloise ou du côté flamand. En Région Wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, l'entreprise d'insertion est une entreprise ou une association possédant la personnalité juridique, reconnue et subsidiée comme telle par l'autorité régionale ou communautaire ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés. En Flandre, les entreprises d'insertion sont des entreprises agréées par la Région Flamande qui, au terme d'une période d'insertion soutenue par la Région, trouvent leur place au sein du circuit économique traditionnel. Les entreprises en phase de démarrage (maximum 3 ans d'existence) bénéficient de primes dégressives pour l'engagement de personnes issues des "groupes à risques".

L'application pratique du système qui régit les entreprises d'insertion est sous la responsabilité des régions, et les mesures sont significativement différentes d'une région à l'autre. Ce sera l'objet de cette seconde partie. Néanmoins, le cadre légal de ces entreprises est décidé au niveau fédéral avec entre autre le Décret du 16/07/98 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées (Moniteur Belge du 11/08/98), l'Ordonnance du 22 avril 1999 relatif à l'agrément et au financement des entreprises d'insertion (Moniteur Belge du 14/10/1999), l'Arrêté Royal du 28/10/96 déterminant la procédure à suivre par les Entreprises d'Insertion et les Sociétés à finalité sociale pour bénéficier du plan d'embauche pour la promotion du recrutement des demandeurs d'emploi (Moniteur Belge du 15/11/96) et l'Accord de Coopération du 4/7/00 entre l'Etat Fédéral, les Régions et la Communauté Germanophone, relatif à l'économie sociale.

### 4. Les Association sans but lucratif (A.S.B.L)

La cadre légal des A.S.B.L a été réformé par une loi du 2 mai 2002. La loi définit l'ASBL de manière négative, c'est-à-dire en reprenant le type d'activités non autorisées dans son chef. L'ASBL est donc celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. Ce texte édicte deux obligations légales, admises désormais comme cumulatives :

- Ne pas se livrer à des activités industrielles ou commerciales.
- Ne pas chercher à procurer un gain matériel aux membres de l'association.

Le régime fiscal d'une A.S.B.L dépend de ses activités :

- Si elle exerce strictement sans but lucratif, elle est soumise à l'impôt sur les personnes morales

- Si elle exerce des activités commerciales lucratives, même à titre accessoire, elle sera soumise à l'impôt des sociétés. Les articles 181 et 182 du CIR énumèrent cependant quelques exceptions, telles les associations ayant pour objet principal l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de leurs membres, l'enseignement, etc.

## ii. Stratégie Politique

### 1. Incitant fiscaux

L'économie sociale a souvent milité pour que le législateur prévoie des mesures de soutien adaptées et spécifiques à l'économie sociale. Actuellement, deux grandes mesures existent pour l'économie sociale :

- un taux de TVA réduit à 6% pour certaines initiatives d'économie sociale
- une exonération d'impôt dans certaines limites pour les entreprises d'insertion

Un des grands domaines où des aides sont octroyées pour l'économie sociale demeure cependant le domaine de l'emploi et de l'insertion. De nombreuses formules d'aides et de soutien sont prévues dans ce cadre.

### 2. Marché public et clause sociale

Les marchés publics se sont rapidement imposés comme une problématique à laquelle la compétence fédérale en matière d'économie sociale pouvait contribuer et ceci, de diverses manières. D'une part, en transposant au sein des marchés publics, les finalités de l'économie sociale (et donc la prise en compte d'autres critères que la seule recherche du « profit », représenté ici par les économies financières que pourraient faire les pouvoirs publics en choisissant l'offre la moins chère) et d'autre part, en s'assurant que des acteurs de l'économie sociale participent aux procédures de marchés publics.

Plusieurs initiatives sont possibles dans ce cas :

- les clauses sociales
- l'ajout de considérations d'ordre éthique, sociale ou environnementale
- les priorités sociales.

### 3. Subsidies

#### a) Appel à projet

En 2011 par exemple, Le Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté a décidé d'accorder un soutien financier, pour un montant total de 1.898.502 euros, à 57 initiatives novatrices, sélectionnées parmi les 135 demandes introduites dans le cadre de l'appel à projets dans le secteur de l'économie sociale qu'il avait lancé en mars dernier.

#### b) La Subvention Majorée - Article 60 § 7

Dans le cadre de la mesure "article 60, § 7 - subvention majorée de l'Etat – Economie sociale", des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière sont engagés par un CPAS qui peut ensuite les mettre à disposition d'une initiative d'économie sociale. Les personnes acquièrent une

expérience professionnelle et reçoivent une formation, tandis que le CPAS perçoit une subvention majorée de l'Etat en vue du paiement d'une partie ou de l'intégralité du salaire du bénéficiaire. De plus, le Secrétaire d'Etat en charge de l'économie sociale peut attribuer annuellement, à la demande des CPAS, et par CPAS, un contingent fixant le nombre d'emplois donnant lieu à une subvention majorée de l'Etat.

Pour prendre un exemple : Le montant de la subvention majorée pour l'année 2012 est fixé à 23.578,37 EUR (= rémunération brute annuelle maximale).

Une "subvention majorée – économie sociale" n'est accordée que si les trois conditions suivantes sont remplies:

- Le CPAS doit disposer d'un contingent "article 60, § 7 - subvention majorée de l'Etat – Economie sociale"
- La mise à l'emploi pour laquelle le CPAS peut prétendre à une subvention majorée de l'Etat doit avoir lieu auprès d'une initiative d'économie sociale reconnue, avec laquelle le CPAS conclut une convention.
- Le CPAS doit démontrer que les travailleurs mis à l'emploi représentent des emplois supplémentaires au sein de l'initiative d'économie sociale ainsi que pour les projets d'économie sociale propres au CPAS lui-même.

#### c) Les initiatives d'insertion sociale (SINE)

Il s'agit d'un programme de mise à l'emploi visant à réinsérer les demandeurs d'emplois très difficiles à placer sur le marché du travail. La mise à l'emploi s'effectue dans le secteur de l'économie sociale d'insertion, dans des entreprises axées sur l'accompagnement dans le processus de travail de chômeurs de longue durée et de groupes à risque avec des problèmes de tous types.

L'initiative d'insertion sociale qui engage un travailleur du groupe-cible peut prétendre à une dispense forfaitaire de cotisations patronales et à une intervention financière dans le coût salarial.

L'objectif ultime de ce système est qu'un certain nombre de travailleurs SINE puissent intégrer le marché du travail régulier après la fin de leur occupation dans une initiative d'insertion sociale, sur base de l'expérience de travail qu'ils auront acquise.

Lorsque les employeurs souhaitent bénéficier de la mesure SINE, ils doivent au préalable obtenir une attestation C201 SINA prouvant qu'ils appartiennent bien à une catégorie d'employeurs mentionnée par la loi. La réduction groupe cible s'élève à € 1000 par trimestre; elle s'ajoute à la réduction structurelle et à la réduction pour les bas salaires.

#### 4. Aide d'Etat : les titres services

Le Titre-Service, c'est un système subventionné par l'Etat Fédéral permettant aux particuliers de disposer d'un travailleur d'une entreprise agréée pour l'exécution de tâches ménagères au domicile ou en dehors de celui-ci. Grâce aux subsides du gouvernement fédéral, le Titre-Service, d'une valeur de 21,41 euros par heure de prestation, a réellement une valeur d'achat de 7,50€ pour le particulier qui profitera également d'une déduction fiscale. Le but de ces titres services est de créer de l'emploi et de lutter contre le travail à domicile non déclaré

## 5. Service public : SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes

Le SPP Intégration sociale est un service public fédéral de programmation qui a été créé en 2003. Le SPP Intégration sociale s'efforce de garantir une existence digne à toute personne passée entre les mailles du filet de la sécurité sociale et vivant en situation de pauvreté.

Il promeut et soutient l'économie sociale sous toutes ses formes, des boutiques d'articles de seconde main aux sociétés à but social et au Label Social Belge, en passant par les services de proximité et de voisinage. Il vise d'une part à propager les valeurs de l'économie sociale dans un nombre croissant de structures, d'initiatives et de projets, et d'autre part à promouvoir l'introduction des valeurs de la responsabilité sociale des entreprises.

## II) Niveau régional

### i. La Wallonie

#### 1. Stratégie politique

Les avancées réalisées par les entreprises sociales en Région wallonne ont amené le législateur wallon à adopter un décret consacré à l'économie sociale le 20 Novembre 2008 (décret de l'économie sociale, 31.12.2008, p. 69056). Ce décret définit le concept d'économie sociale, identifie les outils et les autorités publiques consacrées à l'économie sociale et organise des organes représentatifs et de consultation de ce secteur. Le décret consacre quatre principes éthiques à l'économie sociale :

- le but de service à la communauté ou des membres, plutôt que de but lucratif;
- l'autonomie de gestion;
- la prise de décision démocratique;
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Afin de stimuler les entreprises sociales, de nombreuses mesures existent: l'aide financière ou les subventions, les organismes de conseil et les autorités représentatives.

#### 2. Les aides financières et subsides

La Région wallonne octroie des aides aux entreprises sociales d'insertion. Il existe plusieurs sortes d'entreprises d'insertion : « les Entreprises d'Insertion », Les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP), les Entreprises de travail Adapté (ETA), les Initiatives de Développement de l'Emploi Dans le Secteur des Services de Proximité à Finalité Sociale (IDESS) et les initiatives d'économie sociale mise en œuvre par les CPAS. Pour l'ensemble de ces entreprises, la Région Wallonne alloue des subsides, des aides à la création d'entreprise, des subventions pour l'emploi de chercheurs d'emploi particulièrement difficiles à placer avec un budget total de 11 millions d'euros.

#### - Les Entreprises d'Insertion

Ce sont des sociétés commerciales à finalité sociale qui ont comme objectif l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens et de services.

- **Les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP)**

Elles assurent la formation de stagiaires en recourant à une pédagogie adaptée pour favoriser l'acquisition de compétences générales et techniques et proposent un accompagnement psychosocial.

- **Les Entreprises de Travail Adapté (ETA)**

Les entreprises de travail adapté emploient prioritairement des personnes handicapées pour lesquelles ce type d'entreprise constitue, temporairement ou définitivement un outil de mise au travail et de promotion sociale.

- **les Initiatives de Développement de l'Emploi Dans le Secteur des Services de Proximité à Finalité Sociale (IDESS)**

Une I.D.E.S.S. est une structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité : petits travaux dans la maison, pour l'entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé : taxi social, buanderie sociale, magasin social.

- **les initiatives d'économie sociale mises en œuvre par les CPAS**

La Région wallonne développe une collaboration avec les centres publics d'action sociale (CPAS) pour le développement d'initiatives associant des objectifs sociaux à une dynamique économique. La Région wallonne alloue une subvention de 3.719 Euros par mise à l'emploi d'une personne engagée dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS.

La Région Wallonne subventionne deux types de programme pour les entreprises sociales

### **SOWECSOM**

La SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE, en abrégé SOWECSOM, a été constituée le 6 juillet 1995, par la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.), en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Région Wallonne et les organisations syndicales. Elle a pour objet de promouvoir le développement de l'économie sociale en Région wallonne. La SOWECSOM participe au financement de projets d'entreprises d'économie sociale marchande.

### **Le projet VESTA**

Mis en place par la Région wallonne, le projet Vesta vise à encourager des coopératives à s'investir dans le secteur immobilier en achetant des bâtiments, en les restaurant en partenariat avec des entreprises à finalité sociale et en les proposant ensuite à la location.

### **3. Plate-forme de concertation (ConcertES)**

En Wallonie, les fédérations et les structures représentatives de l'économie sociale sont regroupées dans *ConcertES*, une plate-forme de consultation et de représentation des organisations représentant l'économie sociale. Ses missions sont les suivantes:

- Etablir un pont, un lieu de rencontre entre les différentes initiatives et les fédérations de l'économie sociale;



- Développer des analyses sur une série de questions relatives à l'économie sociale à travers la mise en place de groupes de travail thématiques ;
- Représenter et défendre le secteur de l'économie sociale, ayant un rôle de coordination entre le secteur et le gouvernement;
- Promouvoir l'économie sociale, en particulier par l'introduction et la diffusion d'outils pour la promotion de ses principes.

#### 4. Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW)

Organisme régional de concertation et de consultation, le Conseil économique et social de la Région wallonne peut être qualifié de " Parlement social " de Wallonie. Parmi les commissions qui composent le CESRW, le CWESMa (Conseil wallon de l'économie sociale marchande) conseille le Gouvernement dans la préparation et la politique de développement de l'économie sociale marchande en Région wallonne. Il dispose d'un droit d'initiative en matière d'avis et de recommandation concernant la politique de développement de l'économie sociale marchande. Il existe également une commission permanente traitant du non-marchand.

## ii. Région de Bruxelles-Capitale

### 1. Stratégie Politique

Au niveau de la Région de Bruxelles capitale, une ordonnance datant 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion, pose un cadre légal et le cadre de l'aide au financement aux entreprises d'insertion. Elle a été remplacée le 4 avril 2012 par l'ordonnance Economie Sociale. Ce texte prétend régler l'agrément et le financement des entreprises d'insertion. Avec cette ordonnance, la Région de Bruxelles Capitale se dote d'une définition reprenant les grands principes de l'économie sociale, chose que ne contenait pas le texte de 2004. Par économie sociale, on entend les activités économiques exercées par des sociétés, notamment coopératives ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, visant l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale ou le développement durable et qui s'efforcent de respecter les modes opérationnels suivants :

- finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Cette définition s'aligne sur la définition utilisée en Flandre et Wallonie et sur la définition qui est de plus en plus reconnue en Europe.

### 2. Aides financières et subsides

#### a. Subsides

A l'instar de la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale accorde des subsides pour les entreprises d'insertion. Il existe quatre formes d'entreprises d'insertion par le travail en Région de Bruxelles-Capitale :

- **Les entreprises de travail adapté**
- **Les entreprises d'insertion**
- **Les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP)**
- **Les initiatives locales de développement**

L'initiative locale de développement de l'emploi est la personne morale constituée sous la forme d'une association sans but lucratif, ayant comme but social l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer par la prestation de services ou la production de biens, à destination des habitants, des collectivités, des entreprises.

Toute entreprise ou initiative non marchande désireuse d'insérer certaines catégories de demandeurs d'emploi et adhérant aux principes de l'économie sociale, active en Région de Bruxelles-Capitale, peut demander à être agréée afin de bénéficier d'un financement.

Les subventions aux entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi varient selon le nombre de travailleurs faisant partie du public cible (les demandeurs d'emploi sans qualification particulière, chômeurs de longue durée ou bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale financière).

La Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale finance une partie des frais d'encadrement. En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, elle participe également au coût salarial de certaines catégories de demandeurs d'emploi engagés.<sup>4</sup>

#### b. Aides financières : BRUSOC

BRUSOC est une filiale de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB), qui finance et accompagne les indépendants, les petites entreprises et les projets d'économie sociale, en octroyant des prêts à des taux préférentiels. Suivant le type d'entreprise ou de projet, BRUSOC propose différentes aides financières pour vous aider à vous lancer ou à développer votre activité : microcrédit, fonds d'amorçage, crédit de trésorerie... Pour les projets d'économie sociale ou d'insertion (développés dans le cadre d'une asbl, d'une d'entreprise d'insertion ou d'une entreprise commerciale avec un objectif d'économie sociale), BRUSOC propose des prêts subordonnés allant de € 5000 à € 75000.

### 3. Plateforme Febisp

La Febisp « Fédération bruxelloise des Organismes d'insertion socioprofessionnelle », défend les intérêts des entreprises d'insertion par le travail vis-à-vis des autorités publiques, en les conseillant, en fournissant un réseau pour ses membres et en publiant des rapports et des études sur les entreprises d'insertion par le travail.

#### 4. La Plate-forme de concertation de l'économie sociale au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) est l'organe principal de la concertation socio-économique de la Région. Il réunit les interlocuteurs sociaux : les organisations

---

<sup>4</sup> <http://www.bruxelles.irisnet.be/>

représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non-marchand, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs d'autre part. Il donne des avis consultatifs sur des matières qui ont une incidence sur la vie économique ou sociale de la Région bruxelloise. **La Plateforme de concertation de l'économie sociale** s'intéresse à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion

### iii. La Région Flamande

#### 1. Stratégie politique

En Flandre, le domaine de l'Emploi et de l'Economie sociale se compose de cinq entités:

- un département principal: le Département de l'Emploi et de l'Economie sociale
- quatre agences:
  - o «Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie» (VSAWSE – Agence flamande de Subventionnement de l'Emploi et de l'Economie sociale)
  - o «Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding» (VDAB – Office flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle)
  - o «Vlaams Agentschap voor Ondernemersvorming – SYNTRA Vlaanderen» (Agence flamande pour la Formation d'Entrepreneurs «SYNTRA Vlaanderen»)
  - o «Europees Sociaal Fonds (ESF) – Agentschap Vlaanderen vzw» (Fonds social européen (FSE) – l'a.s.b.l.)

Dans l'accord gouvernemental 2009-2014, le Gouvernement flamand s'engage à réaliser une meilleure harmonisation des différentes mesures d'emploi. Le domaine politique de l'Emploi et de l'Economie sociale élabore en ce moment un seul cadre flamand transparent pour les mesures d'emploi dans toutes les entreprises, y compris celles de l'économie sociale.

Un nouveau décret consacré aux supports de l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et à la promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) a été approuvé le 31 juillet 2011 et sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012. La définition de l'ES est pratiquement la même que la définition Wallonne à une exception près : les entreprises sociales ont un but **UNIQUE** (et non pas un des buts comme la définition wallonne) celui de produire des plus-values sociales

Le secteur de l'économie sociale en Flandre inclut quatre types d'entreprises :

#### - Les Ateliers Sociaux

Les ateliers sociaux offrent une mise à l'emploi de façon permanente et subventionnée à des demandeurs d'emploi peu qualifiés, qui sont déjà au chômage depuis 5 ans et n'ont pas le niveau secondaire supérieur. Les *sociale werkplaatsen* sont souvent des initiatives d'origine associative ou publique (communes, CPAS, provinces...).

#### - Les Ateliers Protégés

VLAB, la coupole flamande des ateliers protégés, en dresse le portrait suivant : « *Un atelier protégé est avant tout un lieu de remise au travail pour toute personne porteuse d'un handicap mais désireuse de travailler. Ces personnes, du fait de leur handicap, ne peuvent, de façon temporaire ou définitive, intégrer le marché régulier du travail. Elles sont par contre prioritaires pour travailler dans les "beschutte werkplaatsen", dont le but est de fournir un poste de travail adapté aux travailleurs les plus faibles, car le travail y est vu comme la condition centrale de leur bonne intégration dans la société.* »

- **Les entreprises d'insertion**

L'entreprise d'insertion est une entreprise spécialement créée pour l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer.

- **Initiatives dans le cadre de l'économie de services locaux**

Une **Initiative dans le cadre de l'économie de services locaux** est l'intégration des groupes à risque d'exclusion sociale à travers une prestation de service complémentaires de la part les autorités, offrant une plus-value sociale.

## 2. Aides financières et subsides

En Région flamande, trois principaux outils financiers ont été mis en place pour soutenir l'entrepreneuriat social. Le fonds d'investissement social (SIFO), le Trividend et le Fonds de promotion l'économie sociale (*Fonds ter bevordering van de Economie Sociale*).

a. Le SIFO

Adopté par le Gouvernement flamand le 12 décembre 2008, le fond d'investissement social répond à la demande du secteur de l'économie sociale de disposer de moyens financiers à des tarifs avantageux. Le Fonds offre des crédits d'investissement, des crédits de capital d'exploitation, des prêts subordonnés et des crédits de soudure. Le SIFO est un fonds de cofinancement et agit de concert avec ses institutions agréées.

b. Trividend

Trividend est un fonds de capital risque soucieux de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le concept et le capital ont été réunis grâce à une coopération entre trois groupes d'acteurs à la fois privés et publics actifs dans:

- le secteur de l'économie sociale;
- le gouvernement flamand
- la communauté, plus large, industrielle et financière

Trividend propose du capital risque (non coûteux): soit sous forme de fonds propres dans des entreprises, soit sous forme de prêts subordonnés à la fois dans des entreprises et des organismes à but non lucratif. Trividend utilise des critères sociaux et s'engage, la plupart du temps, dans une période d'investissement de 5 à 7 ans.

c. Le Fonds de Promotion de l'Economie Sociale

Le Gouvernement flamand a approuvé le Fonds de promotion de l'économie sociale par le décret du 19 Juillet 2007. Son objectif est de fournir un financement pour des projets innovants tels que l'innovation des entreprises, l'innovation de projet et l'innovation de procédé dans le domaine de l'économie sociale. **L'innovation en entreprise** est définie comme l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale axée sur l'innovation qui met l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises, la gouvernance fondé sur l'équité, et l'intégration des groupes défavorisés.

**L'innovation de projet** est définie comme la recherche d'un produit ou service nouveau, le

développement et la commercialisation dans le domaine de l'économie sociale, et l'exploration de nouveaux marchés, tant dans les secteurs économiques primaires, secondaires et tertiaires.

**L'innovation de procédé** est définie comme la recherche d'un nouveau processus de production, de nouvelles directives, de soutien et de méthodes de formation principalement pour le bénéfice des groupes défavorisés.

### 3. Plateforme de concertation (VOSEC)

Plate-forme flamande pour l'économie sociale dont la mission est la consultation pour les entreprises, les organisations et les experts du secteur de l'économie sociale en Flandre. VOSEC est une organisation de membres, composée sur une base confédérale. Actuellement, il existe onze subdivisions approuvées au sein de l'économie sociale. VOSEC représente plus de 800 entreprises et initiatives, et regroupe plus de 30.000 employés. VOSEC encourage et soutient le développement, le professionnalisme et la coopération des entreprises relevant de l'économie sociale, grâce au partage de l'information, à la mise en réseau et la formation. VOSEC est la voix représentative et reconnue du dialogue avec le gouvernement pour le secteur de l'économie sociale et le lien entre les entreprises et le gouvernement.

### 4. SERV (Conseil Economique et Social de la Région flamande)

Le conseil économique et social de la Région flamande:

- est le principal organe de consultation et de recommandation, le point de rencontre des partenaires sociaux flamands ;
- définit le point de vue collectif et formule des recommandations et des conseils au gouvernement flamand sur les questions socio-économiques ;
- collabore avec les partenaires sociaux et les secteurs sur les profils de compétences professionnelles, des structures professionnelles et les normes professionnelles

Le 31 Octobre 2011, suite à l'avis du SERV et du Conseil d'Etat, le Gouvernement flamand a approuvé un projet final sur le soutien à **l'entrepreneuriat social et l'encouragement à la responsabilité sociale des entreprises**. Il s'agit d'une réforme en profondeur de la structure de soutien existante. Le décret répond à la nécessité d'une simplification, d'une plus grande efficacité dans le soutien de l'économie sociale et l'entrepreneuriat social. Le décret prévoit une base juridique uniforme pour une variété de mesures juridiques qui accordent des aides aux entreprises sociales et des mesures de soutien à la spécificité de leur activité.

	Niveau fédéral	Région Wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région Flamande
<b>Stratégie politique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système d'imposition avantageux</li> <li>- Marché public et clauses sociales, priorités sociales et l'ajout de considérations d'ordre éthique, social ou environnemental</li> </ul>	<p>décret consacré à l'économie sociale le 20 Novembre 2008 (décret le MB de l'économie sociale, 31.12.2008, p.69056)</p>	<p>une ordonnance datant 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion</p>	<p>Dans l'accord gouvernemental 2009-2014, le Gouvernement flamand s'engage à réaliser une meilleure harmonisation des différentes mesures d'emploi</p>
<b>Subsidies/Finance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à projet</li> <li>- La Subvention Majorée - Article 60 § 7</li> <li>- SINE: Les initiatives d'insertion sociale</li> <li>- Aide d'Etat: Titre service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subsidies pour les Entreprises d'insertion</li> <li>- SOWECSOM</li> <li>- Projet VESTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subsidies pour les Entreprises d'insertion</li> <li>- BRUSOC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SIFO</li> <li>- Trivident</li> <li>- Fonds de Promotion de l'Economie Sociale (Fonds ter bevordering van de sociale economie)</li> </ul>
<b>Plateformes</b>		Concertes	Febisp	VOSEC
<b>Conseil/ Représentation publique</b>	Service public: SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes	Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW)	La Plate-forme de concertation de l'économie sociale au sein du Conseil Economique et Social de la Région Bruxelles-Capitale (CESRBC)	SERV (Conseil Economique et Social de la Région flamande)

**Sources :**

VADE-MECUM POUR L'ENTREPRENEUR D'ECONOMIE SOCIALE, Un manuel sur ce qu'il faut absolument savoir pour créer ou gérer une entreprise d'économie sociale ; Febecoop 2002

**Sites internet :**

- <http://www.bruxelles.irisnet.be/>  
Portail de la Région Bruxelles-Capitale
- <http://www.febisp.be>  
Fédération bruxelloise des Organismes d'insertion socioprofessionnelle »
- <http://www.wallonie.be>  
Portail de la Wallonie
- <http://www.mi-is.be>  
Portail du SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes
- <http://www.concertes.be>  
Site de la plateforme ConcertES
- <http://www.vosec.be/>  
Site de la plateforme VOSEC